

# Plantation de haies



**Règlement**

10 juin 2026

## REGLEMENT

# Pour l'accompagnement des travaux de plantation de haies dans le cadre du « Marathon de la biodiversité »

## 01. Contexte

Les haies jouent un rôle essentiel dans la préservation des sols, de la ressource en eau et dans la lutte contre le changement climatique. Les mares du fait de leur grande richesse biologique constituent un enjeu majeur de conservation de la biodiversité et sont de véritables alliées de l'agriculture.

Ces fonctions s'inscrivent pleinement dans les politiques publiques portées par la 3CM, notamment à travers la stratégie alimentaire agricole territoriale (SAAT), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et les actions liées à la qualité de l'eau et à la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI). Le programme d'actions de la SAAT, validé en décembre 2024, prévoit l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique. L'objectif étant de réaménager le territoire pour préserver l'eau à travers la plantation de haies et la création de zones tampons. Une première opération de plantation a été réalisée durant l'hiver 2024-2025, avec près de 800 mètres de haies plantées sur des parcelles agricoles.

Dans la continuité de ces actions, la 3CM a souhaité s'engager dans le dispositif « **Marathon de la Biodiversité** » avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du contrat Eau&Climat et de la CNR. Sur une **période de 3 ans (2026 - 2028)**, la 3CM prévoit la **plantation de 12 km de haies** ainsi que la **création ou la restauration de 16 mares** sur le territoire. Ces aménagements seront réalisés en priorité **au sein de la trame turquoise** sur des **parcelles agricoles privées et sur du foncier public**. Exploitants agricoles et propriétaires, communes et intercommunalité seront les bénéficiaires de ces projets.

L'objectif recherché à travers ce projet de marathon de la biodiversité est la **restauration des milieux de la trame turquoise** et la **préservation de la biodiversité**, en recréant des **habitats fonctionnels** pour les espèces animales et un **maillage bocager** permettant leurs déplacements. Ce projet doit également contribuer à la **préservation des ressources en eau**, à la **protection des terres agricoles** tout en étant bénéfique aux cultures.

Ce dispositif permet d'accompagner les candidats (agriculteurs et communes) dans la construction et le financement de leurs projets de plantation de haies ou de création / restauration de mares.

Afin de garantir la réussite de ce marathon et d'atteindre les objectifs fixés, la 3CM a sollicité des structures expérimentées qui l'accompagneront dans la conception, la réalisation et le suivi des projets de restauration/création de mares et de plantation de haies. Mission Haies accompagnera la 3CM sur le volet Haies, France Nature Environnement sur le volet Mares.

## 02. Principes de plantation de haies

La plantation de haies vise en premier lieu à restaurer un maillage bocager, en particulier dans les espaces agricoles. Ces haies ont pour but de favoriser les déplacements de la biodiversité mais aussi de favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol, protéger les sols de l'érosion et d'apporter un effet de brise-vent.

Les haies à planter pourront être composées d'arbres ou d'arbustes. Une partie des linéaires de haies pourra être plantée en double rang et quelques plantations d'arbres isolés pourront également être réalisées. Les projets de création de haies devront être d'une longueur de 100 mètres minimum.

Rôle de chaque partie prenante :

- La 3CM est maître d'ouvrage
- Mission Haies est le partenaire technique de la 3CM, il définit les contours techniques des aménagements. Il accompagnera les porteurs de projets et l'entreprise prestataire.
- L'entreprise prestataire est en charge des travaux.
- Le porteur de projet est le candidat à la réalisation de l'aménagement, il peut être le propriétaire ou le gestionnaire de la parcelle (exploitant/société agricole, associations, ...)

L'entreprise missionnée par la 3CM pour les travaux de plantation des haies aura la charge de réaliser :

- La déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),
- La préparation du sol (quand elle n'est pas réalisée par le porteur de projet),
- La fourniture et la plantation des végétaux,
- La fourniture et la mise en place du paillage et des protections anti-gibier sur les arbres et arbustes,
- L'entretien des plantations (arrosage, désherbage) durant la durée du marathon de la biodiversité (2026-2028) sur demande de la 3CM.

Dans le cas où les projets nécessitent des aménagements pour protéger les haies contre les animaux d'élevage :

- Clôtures : la fourniture des matériaux (piquets ou barbelés) ainsi que leur pose sont à la charge de l'entreprise missionnée par la 3CM
- Protection individuelle des arbres en élevage : le matériel sera fourni par l'entreprise mais la pose sera assurée par le porteur de projet

Sur certains sites, le sol pourra être préparé par le porteur de projet en tenant compte des préconisations de notre partenaire technique Mission Haies. Certains chantiers pourront être réalisés par le porteur de projet s'il le souhaite ; les plants, protections et paillage lui seront fournis.

Quelques plantations pourront être réalisées sous la forme de chantier participatif avec l'accord du porteur de projet. Ceux-ci seront encadrés par Mission Haies et éventuellement l'entreprise.

## 03. Conditions d'éligibilité

### A. Bénéficiaires

- Exploitants agricoles

- Propriétaires et/ou gestionnaires de parcelles agricoles, en milieu agricole ou naturel.
- Communes
- Intercommunalité

## B. Critères d'éligibilité

- Se situer dans le périmètre de la trame turquoise (Figure 1). La carte avec le zonage est consultable sur le site internet de la 3CM
- Se situer sur un terrain en zone naturelle ou agricole
- Respecter les contraintes réglementaires :
  - Pour les haies inférieures ou égales à 2 mètres de haut, plantation au minimum à 50cm de la limite de propriété.
  - Pour les haies supérieures à 2 mètres de haut : plantation au minimum à plus de 2m de la limite de propriété.

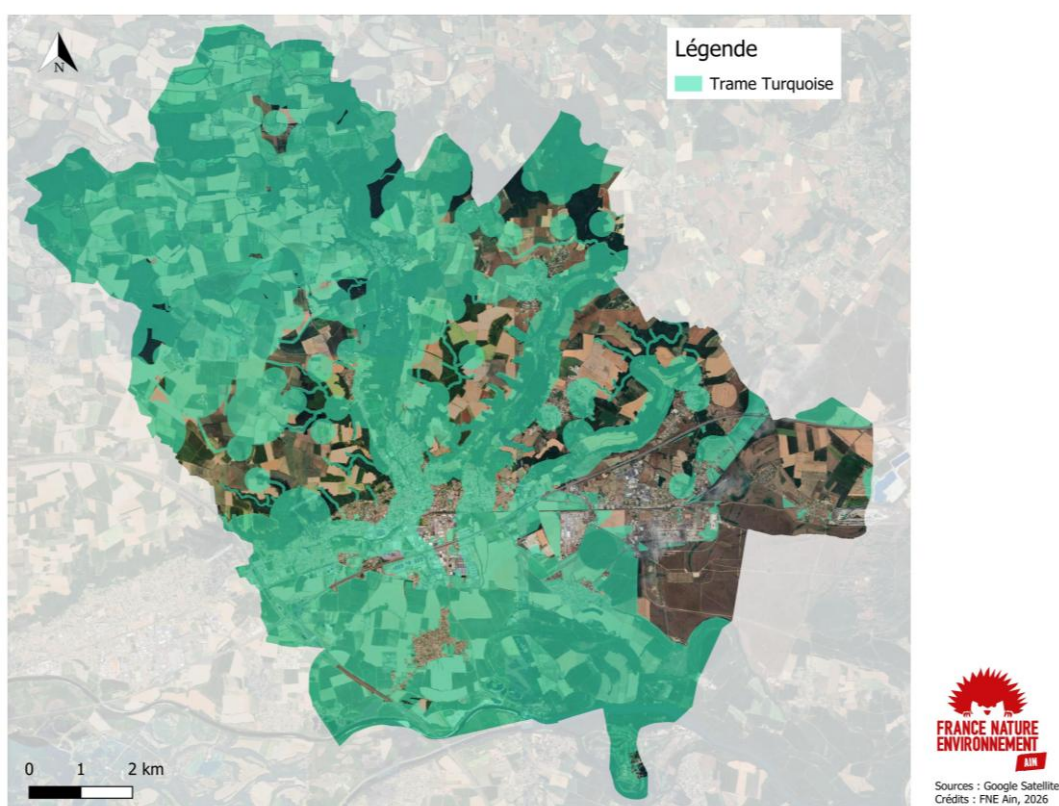


Figure 1 : Périmètre de la trame turquoise sur le territoire de la 3CM

Les projets hors trame turquoise ou partiellement en trame turquoise pourront tout de même être étudiés au cas par cas.

## C. Priorisation des projets

L'étude de la trame turquoise a permis d'identifier des secteurs prioritaires d'intervention. Dans ces secteurs, les projets de plantation de haies contribueront fortement à la restauration des fonctionnalités écologiques et seront donc privilégiés.

Les zones de création de haies excluent les zones urbanisées/industrielles, les axes routiers et les milieux forestiers.

3 niveaux de priorisation ont été définis correspondant à 3 zonages (Figure 2) :

- **Zonage 1** : Zones avec une densité moyenne de haies.
- **Zonage 2** : Zones avec une densité faible ou forte de haies.
- **Zonage 3** : Aire de dispersion de 2 km autour des observations de 5 espèces de chauve-souris à enjeux présentes sur le territoire.

Les projets proposés se situant dans le zonage 1 seront donc priorisés par rapport à d'autres projets situés dans des zonages de plus faible priorité.

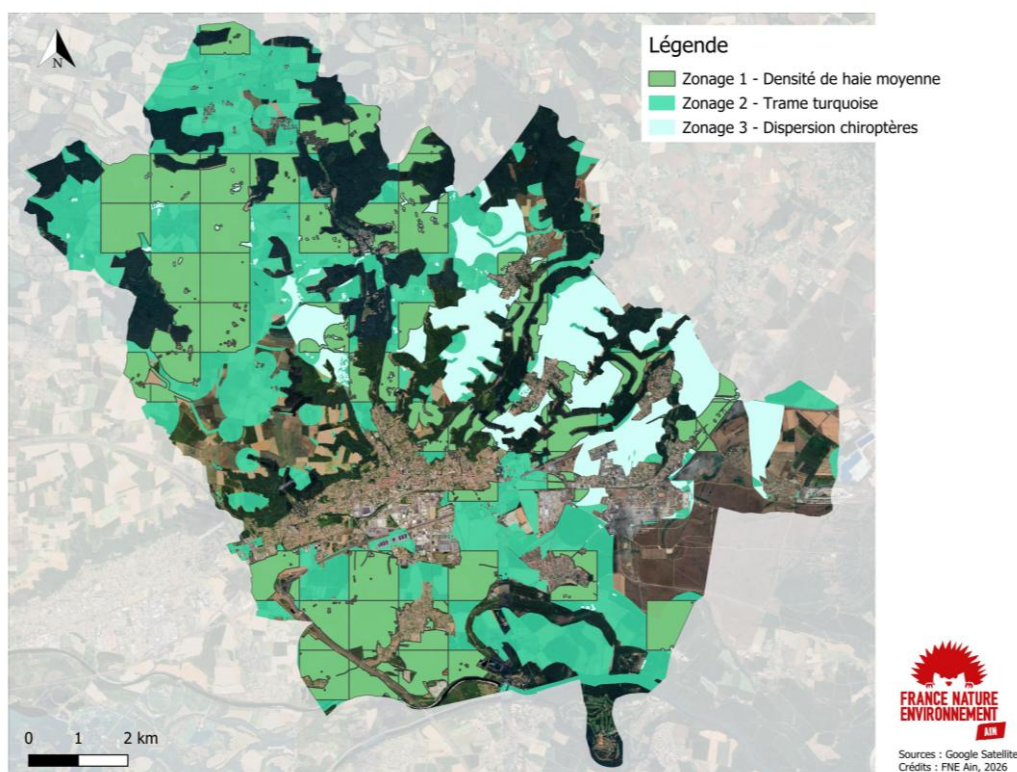


Figure 2 : Zonages prioritaires pour la plantation de haies

## 04. Organisation de la démarche



Tout porteur de projet intéressé par la création de haies au sein des périmètres ciblés devra remplir un formulaire de candidature disponible sur le site de la 3CM.

La candidature sera à envoyer à la 3CM. Après validation de principe, celle-ci sera transmise au partenaire technique Mission Haies.

Une visite du site sera ensuite organisée en présence du porteur de projet et de Mission Haies pour établir les prescriptions techniques et la fiche projet. La fiche projet est le document de référence pour caractériser les aspects techniques du projet.

Les projets proposés seront présentés aux membres du Comité de Pilotage (composé des instances de financement et d'accompagnement du projet, des partenaires techniques et des représentants de la 3CM) pour validation.

Une fois la convention signée, l'entreprise en charge des travaux visitera les sites en présence de Mission Haies et réalisera les chantiers de plantation de haies selon les préconisations techniques de Mission Haies.

## 05. Engagements du porteur de projet

Tout porteur de projet qui autorise la plantation de haies sur sa parcelle s'engage à :

- Approuver le présent règlement, signer la convention de partenariat avec la 3CM (signature du propriétaire ET du gestionnaire si différent) et en respecter les accords ;
  - En cas de parcelle en fermage, l'exploitant fait la démarche pour obtenir la convention signée du propriétaire.
- S'assurer que cet aménagement n'entre pas dans le cadre d'une compensation écologique obligatoire ;
- Être présent dans la mesure du possible lors de la visite préalable aux chantiers en présence de Mission Haies et de l'entreprise ;
- Se rendre disponible et être joignable pour certaines sollicitations qui nécessitent un accord préalable du porteur de projet ;
- Permettre l'accès à la parcelle pour la réalisation de travaux et de suivis pendant la durée précisée en convention ;
- Ne pas détruire ni dégrader les haies durant une période minimum de 10 ans ;
- Pour les exploitants, s'engager à déclarer les haies plantées dans le cadre de la PAC et à respecter les règles de la BCAE 8 ;
- Pour les communes, intégration dans le document d'urbanisme des éléments créés ou restaurés ;
- Suivre les recommandations techniques émises par notre partenaire technique Mission Haies ;

- Les premières années, faciliter et compléter les opérations d'entretien réalisée par l'entreprise prestataire ;
- Les premières années, dans la mesure du possible, permettre l'accès à une ressource en eau permettant à l'entreprise réalisant les arrosages de le faire sur vos plantations ;
- Participer à une formation collective permettant aux bénéficiaires de découvrir les techniques de gestion et d'entretien durable des haies ;
- Entretenir les aménagements à ses frais après la fin du marathon pour maintenir leurs fonctionnalités écologiques (les modalités techniques d'entretien sont précisées en annexe) ;
- A retirer et faire recycler les protections plastique autour des plants si elles ont été mises en place et lorsqu'elles ne sont plus utiles ;
- Informer la 3CM en cas de changement d'exploitant ou de propriétaire et à transmettre les dispositions visées par la convention à respecter.
- Permettre une communication autour du projet, incluant : l'installation de panneaux au niveau du site, la visite des sites par les élus et financeurs, communication dans le magazine intercommunal ou les réseaux sociaux de la 3CM.

Le gestionnaire et le propriétaire sont invités, dans la mesure du possible, à s'impliquer dans le projet d'une manière ou d'une autre, dans la mesure de ses moyens (préparation du sol, participation au chantier de plantation, etc.).

## 06. Engagements de la 3CM

En contrepartie, la 3CM s'engage à :

- Signer la convention de partenariat et en respecter les accords ;
- Financer à 100 % les fournitures et les travaux de plantation de haies ;
- Se rendre disponible et apporter un accompagnement technique via notre partenaire technique Mission Haies ;
- Etudier toutes les candidatures (tant que les crédits affectés à l'opération ne sont pas épuisés) ;
- Organiser et s'assurer du bon déroulement des opérations en lien avec notre partenaire Mission Haies et l'entreprise prestataire ;
- Pendant la durée du marathon de la biodiversité (2026-2028), suivre régulièrement l'état des haies et déclencher à ses frais des opérations d'entretien (arrosage, désherbage, débroussaillage) si nécessaire.

## 07. Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Le non-respect des engagements entrainera des sanctions. Ainsi, en cas de destruction volontaire ou de pratiques dégradantes manifestes impactant la fonctionnalité de l'aménagement, la totalité des dépenses réalisées pour l'opération sera facturée par le 3CM au porteur de projet.

